

ARRETE DAJI/2024/DS/084
portant délégation de signature

à

Monsieur Damien VERGAEGHE
Vice-Président Richesse Humaine et
Patrimoine
Responsable scientifique et technique (RST)
du projet IDÉAL

Le Président d'Aix-Marseille Université
Représentant légal du pouvoir adjudicateur

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n° 2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** le Programme Investissement d'Avenir (PIA) 3 Action 3.1 des « Grandes Universités de Recherche » – AAP IDÉES « Intégration et développement des IDex et des ISite »,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Damien VERGAEGHE, Responsable scientifique et technique (RST) du projet IDÉAL**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires du projet « IDÉAL – Integration and Development at Aix-Marseille through Learning », les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires Financières

Article 2

Monsieur Damien VERGAEGHE, Responsable scientifique et technique (RST) du projet IDÉAL, reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire du centre financier dédié au projet IDÉAL de la structure financière de l'établissement, incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de la Fondation universitaire A*MIDEX.

Il atteste du service fait.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Damien VERGAEGHE, Responsable scientifique et technique (RST) du projet IDÉAL, Monsieur Denis BERTIN**, Président de la Fondation Universitaire A*MIDEX, reçoit délégation de signature afin de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés à l'article 2.

Chapitre II Marchés publics

Article 4

Dans le cadre du respect de la réglementation applicable aux marchés publics, les achats réalisés dans le cadre du projet « IDÉAL – Integration and Development at Aix-Marseille through Learning », sont comptés avec ceux réalisés par la Fondation Universitaire A*MIDEX.

Chapitre III Dispositions Générales

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services de la Fondation Universitaire A*MIDEX. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 7

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 février 2024

Le délégant

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

Publié le :

08 FEV. 2024

Transmis au Recteur le :

08 FEV. 2024